



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAZELLES DU 15.10.2021

## **Nombre de conseillers :**

En exercice :	19
Présents :	17
Votants :	19

L'an deux mil vingt et un le 15 octobre à 20 heures,

Les Membres du Conseil municipal de la commune de Chazelles, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Foyer sur convocation adressée par le Maire, le 11 octobre 2021, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122- 8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :** Messieurs BROUILLET Jean-Marc, VIGNAUD Romain, VIGIER Marcel, DELAGE Jacques, ANZOLIN Eirik, AUPY Nicolas, DELOBEL Christophe, LAURIN Jacky.

Mesdames DUBOIS Flavie, CORNIERE Lydie, BUCELET Justine, DELCAMP Christelle, FOUGERE Josette, LE ROUX Aurélie, MAZIERE Agnès, RULEAU Manon, WENTZINGER Morgane.

**Absent(e)s excusé(e)s :** M. BERTRAND Sébastien a donné pouvoir à M. DELOBEL Christophe  
M. IBAR Christian a donné pouvoir à Madame CORNIERE Lydie

La séance a été ouverte à 20 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BROUILLET, Maire.

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal désigne Madame FOUGERE Josette comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 03/07/2021.

### Modification de l'ordre du jour :

- Convention de partenariat entre la Communauté de Communes La Rochefoucauld-Porte du Périgord et la commune de Chazelles pour une permanence Espace France Services.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à modifier l'ordre du jour, et donc à aborder le sujet mentionné ci-dessus.

### ORDRE DU JOUR :

#### PROJET REHABILITATION D'UN BATIMENT POUR UN RESTAURANT-BAR – CHOIX DE LA MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire fait part aux élus de la consultation qui a été faite pour choisir un maître d'oeuvre pour le projet de réhabilitation du bâtiment dans le centre-bourg afin d'y installer un restaurant-bar auprès de :

- ° Bureau ACTEBA à Périgueux (24)
- ° Bureau d'architectes XoDO à Montbron (16)
- ° Monsieur POIRIER-BORDAGE, architecte à Jarnac (16)

Seul le bureau d'architectes XoDO a répondu, les deux autres architectes consultés ayant répondu négativement.

Monsieur le Maire présente aux élus leur offre de maîtrise d'oeuvre qui s'élève à 40 000.00 euros HT, soit 48 000.00 euros TTC.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir retenir cette proposition et l'autoriser à signer les documents nécessaires pour ce projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,**

**ACCEPTÉ** la proposition du bureau d'architectes XoDO à Montbron (16) dont le montant s'élève à 40 000.00 euros HT, soit 48 000.00 euros TTC,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires,

**DIT** que le montant est inscrit au budget de la commune.

*Monsieur le Maire rend compte aux membres du conseil de sa réunion avec la Préfecture : les prix de la construction sont de plus en plus difficiles à maîtriser et le manque de matière première se fait ressentir. Il précise que chaque étape du dossier sera à valider.*

**PROMESSE D'ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET LE DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE L'AVENUE DE LA GARE – RD73**

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment son article L1111-1 ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

**Monsieur le Maire** indique, que dans le cadre de l'opération de l'aménagement de l'Avenue de la Gare, il est nécessaire de procéder à un échange de terrains entre la commune et le Département de la Charente.

**La commune de Chazelles** promet et s'oblige à vendre au **Département de la Charente** l'immeuble sis à Chazelles et désigné dans le tableau ci-dessous :

DESIGNATION CADASTRALE			EMPRISE		HORS EMPRISE		VALEUR VENALE	
Commune Lieu-dit	Section N°	Surface en m <sup>2</sup>	N°	Surface en m <sup>2</sup>	N°	Surface en m <sup>2</sup>	Prix Unitaire au m <sup>2</sup>	Indemnité principale
La Gare	AE 24	5 808 m <sup>2</sup>	AE141	63 m <sup>2</sup>	AE 142	5 745 m <sup>2</sup>		
La Gare	AE 109	1 123 m <sup>2</sup>	AE 156	580 m <sup>2</sup>	AE 157 AE 158	448 m <sup>2</sup> 95 m <sup>2</sup>	3,50 €	2 156.00 €
La Gare	AE 111	6 388 m <sup>2</sup>	AE 159	45 m <sup>2</sup>	AE 160	6 343 m <sup>2</sup>		

Cette vente sera faite sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, moyennant pour une superficie totale de 6a 16 ca le prix global de 2 156.00 €.

Le soussigné autorise le **Département de la Charente** à prendre possession du terrain immédiatement.

**Le Département de la Charente** promet et s'oblige à vendre à la **commune de Chazelles** les immeubles sis à **Chazelles** et désignés dans le tableau ci-dessous :

DESIGNATION CADASTRALE			EMPRISE		HORS EMPRISE		VALEUR VENALE	
Commune Lieu-dit	Section N°	Surface en m <sup>2</sup>	N°	Surface en m <sup>2</sup>	N°	Surface en m <sup>2</sup>	Prix Unitaire au m <sup>2</sup>	Indemnité principale
La Gare	AE 104	459 m <sup>2</sup>	AE149	2 m <sup>2</sup>	AE 148 AE 147	493 m <sup>2</sup> 16 m <sup>2</sup>	3.50 €	3 577.00 €
La Gare	AE 105	332 m <sup>2</sup>	AE 154	256 m <sup>2</sup>	AE 155 AE 153	2 m <sup>2</sup> 74 m <sup>2</sup>		
La Gare	DNC 1	331 m <sup>2</sup>	AE 150	331 m <sup>2</sup>				
La Gare	DNC 2	433 m <sup>2</sup>	AE 152	433 m <sup>2</sup>				

Cette vente sera faite sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, moyennant pour une superficie totale de 10a 22ca le prix global de 3 577.00 €.

Le soussigné autorise **la commune de Chazelles** à prendre possession du terrain immédiatement.

**La soulte à la charge de la commune de Chazelles s'élève à la somme de 1 421.00 €.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,**

**ACCEPTE** le principe d'échange de terrains entre la commune de Chazelles et le Département de la Charente,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse d'échange,

**DIT** que les montants susvisés seront inscrits au budget.

**TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – TRAVAUX HORS TRANCHEES – LA GARE RD73 – SDEG16**

**Monsieur le Maire expose :**

\* Qu'un programme d'effacement des réseaux publics de distribution d'électricité a été accordé pour des travaux situés : La Gare - RD73.

\* Que le SEDG 16 finance l'intégralité des travaux d'effacement des réseaux électriques estimés à 35 640.00 euros TTC.

\* Que pour bénéficier de ce programme, il est nécessaire d'effectuer en même temps l'effacement des réseaux de communications électroniques.

\* Que sur décision du Comité d'effacement des réseaux, ce programme n'inclut pas les tranchées (ouverture, remblayage, compactage et revêtements) qui doivent être prises en charge par la commune,

\* Que le Département subventionne ces travaux à hauteur de 35% du montant hors taxes,

\* Que la Commune a mutualisé les redevances d'occupation du domaine public communal pour les réseaux d'électricité et de communications électroniques au SEDG 16,

\* Qu'en conséquence, le SDEG 16 finance à hauteur de 35% du montant hors taxes des travaux de génie civil,

\* Que la Commune a transféré sa compétence communications électroniques à la Communauté de Communes par représentation-substitution,

\* Que le plan de financement détaillé de l'ensemble du projet était joint,

\* Que le financement s'établit de la façon suivante :

**Travaux de génie civil hors tranchées** (*fourniture et pose chambres de tirage, fourreaux, ...*)

Montant total TTC des travaux :	4 740.00 euros
Montant de la TVA :	790.00 euros
Montant total HT des travaux :	3 950.00 euros
Subvention du Département (35% du HT) :	1 382.50 euros
Financement du SDEG 16 (35% du HT) :	1 382.50 euros

Contribution maximum de la Commune (30% + TVA) : 1 975.00 euros (1)

La Commune n'aura à verser au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente que le montant de sa contribution, ce dernier faisant son affaire du recouvrement de la subvention auprès du Département.

**Prestations réalisées par l'opérateur de réseaux** (*câblage, raccordements des abonnés, ...*)

Etudes : montant total TTC des travaux :	365.04 euros
Câblage : montant total HT des travaux :	931.20 euros

Contribution de la Commune (100% + TVA études) : 1 296.24euros (2)

**Soit :**

**Montant total des contributions communales sur l'ensemble des travaux** **3 271.24 euros (1+2)**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,**

**APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire ainsi que le plan de financement présenté,

**DECIDE** qu'il sera versé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente, à sa demande, la contribution maximum de **3 271.24 euros** et l'inscrit au budget,

**ACCEPTTE** que les modifications des installations (génie civil et câblage) qui interviendraient pendant les cinq premières années après la réalisation des travaux soient à la charge de la Commune et qu'au-delà de ces cinq années, seules les modifications des ouvrages de génie civil soient à la charge de la Commune, le déplacement du réseau de télécommunications serait, dans ce dernier cas, financé par le propriétaire du réseau,

**ACCEPTTE** de verser, au Comptable Public (Paierie Départementale - Cité Administrative - 16017 ANGOULEME cedex) et à sa demande, la participation dès la fin des travaux sollicités et note que dès réception du "décompte général" adressé par l'entreprise au SDEG 16, un arrêté des comptes sera dressé par le SDEG 16. Au vu de cet état, un éventuel remboursement pourra être effectué à son encontre,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – TRAVAUX DE TRANCHEES – LA GARE RD73 – SDEG16**

**Monsieur le Maire** expose :

- \* Qu'un programme d'effacement des réseaux publics de distribution d'électricité a été accordé pour des travaux situés : La Gare - RD73 (partie tranchées - non retenue).
- \* Que sur décision du Comité d'effacement des réseaux, ce programme n'inclut pas les tranchées (ouverture, remblayage, compactage et revêtements) qui doivent être prises en charge par la Commune,
- \* Que la Commune a mutualisé les redevances d'occupation du domaine public communal pour les réseaux d'électricité et de communications électroniques au SEDG 16,
- \* Qu'en conséquence, le SDEG 16 finance à hauteur de 15% du montant hors taxes des travaux de génie civil,
- \* Que la Commune a transféré sa compétence communications électroniques à la Communauté de Communes par représentation-substitution,
- \* Que le plan de financement détaillé de l'ensemble du projet était joint,
- \* Que le financement s'établit de la façon suivante :

**Travaux de tranchées** (*ouverture, remblayage, compactage et revêtements, ...*)

Montant total TTC des travaux :	16 200.00 euros
Montant de la TVA :	2 700.00 euros
Montant total HT des travaux :	13 500.00 euros
Subvention du Département :	<i>non</i>
Financement du SDEG 16 (15% du HT) :	2 025.00 euros

Contribution maximum de la Commune (85% + TVA) : 14 175.00 euros

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,**

**APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire ainsi que le plan de financement présenté,

**DECIDE** qu'il sera versé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente, à sa demande, la contribution maximum de **14 175.00 euros** et l'inscrit au budget,

**ACCEPTTE** de verser, au Comptable Public (Paierie Départementale - Cité Administrative - 16017 ANGOULEME cedex) et à sa demande, la participation dès la fin des travaux sollicités et note que dès réception du "décompte général" adressé par l'entreprise au SDEG 16, un arrêté des comptes sera dressé par le SDEG 16. Au vu de cet état, un éventuel remboursement pourra être effectué à son encontre,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – TRAVAUX DE TRANCHEES – LA GARE RD73 – SDEG16**

**Monsieur le Maire** expose :

- \* Qu'un programme d'effacement des réseaux publics de distribution d'électricité a été accordé pour des travaux situés : La Gare - RD73 (partie tranchées - non retenue).

- \* Que sur décision du Comité d'effacement des réseaux, ce programme n'inclut pas les tranchées (ouverture, remblayage, compactage et revêtements) qui doivent être prises en charge par la Commune,
- \* Que le SDEG 16 finance 35% du montant hors taxes des travaux de tranchées ainsi que la TVA.
- \* Que le plan de financement détaillé de l'ensemble du projet était joint,
- \* Que le financement s'établit de la façon suivante :

### **Travaux d'effacement des réseaux publics de distribution d'électricité : tranchées**

Montant total TTC des travaux :	19 200.00 euros
Montant de la TVA :	3 200.00 euros
Montant total HT des travaux :	16 000.00 euros
Subvention du Département	Néant
Financement du SDEG 16 (35% du HT + TVA) :	8 800.00 euros

Contribution maximum de la Commune (65% du HT) : 10 400.00 euros

\* Que le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente fera son affaire de la récupération de la TVA.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,**

**APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire ainsi que le plan de financement présenté,

**DECIDE** qu'il sera versé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente qui assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre des travaux, à sa demande, la contribution maximum de **10 400.00 euros** et l'inscrit au budget,

**ACCEPTTE** de verser, au Comptable Public (Paierie Départementale - Cité Administrative - 16017 ANGOULEME cedex) et à sa demande, la participation dès la fin des travaux sollicités et note que dès réception du "décompte général" adressé par l'entreprise au SDEG 16, un arrêté des comptes sera dressé par le SDEG 16. Au vu de cet état, un éventuel remboursement pourra être effectué à son encontre,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

*Monsieur le Maire précise que la commune est toujours en attente de signatures de certains propriétaires et qu'il faudra ensuite tout envoyer au cadastre. Tout devrait être réglé d'ici la fin de l'année.*

### **APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) – ÉVALUATION DES TRANSFERTS 2021**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-5,

**Vu** l'article 1609 nonies C du µCode Général des Impôts,

**Considérant** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 16 septembre 2021 joint à la présente délibération, concernant l'évaluation des transferts 2021 (Sivos Marillac-le-Franc / Yvrac et Malleyrand),

**Considérant** l'avis favorable des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 16 septembre 2021,

**Oui** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,**

**DECIDE** d'émettre un avis favorable aux dispositions prévues dans le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 16 septembre 2021 joint à la présente délibération,

**PRECISE** que les attributions de compensation seront révisées telles que détaillées dans le rapport de la CLECT après adoption du rapport par le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux des communes membres,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **ADHESION DE LA COMMUNE DE CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE AU SIAEP DU KARST**

**Monsieur le Maire indique** au Conseil Municipal que la Préfecture a demandé à la Commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure et au SIAEP du Karst de redélibérer en exposant un document présentant une

estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés en application de l'article L5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de Chasseneuil a demandé à Charente-Eaux de réaliser ce document, dont Monsieur le Maire donne lecture aux élus présents.

**Monsieur le Maire rappelle** que conformément aux statuts du syndicat du Karst de la Charente et au Code Général des Collectivités Territoriales, les demandes d'adhésion doivent être approuvées par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, y compris les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population concernée.

**Monsieur le Maire demande** au Conseil Municipal de bien vouloir redélibérer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure au Syndicat du Karst à compter du 1er janvier 2022.

#### **↳ PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE SAINT-YRIEIX – ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

**Monsieur le Maire** rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une autorisation de dérogation avait été signée le 19 juin 2019 pour autoriser un enfant de Chazelles à suivre sa scolarité au sein de l'école maternelle de Saint-Yrieix-sur-Charente.

Par cette autorisation, la commune s'est engagée à participer aux charges de fonctionnement du cycle complet en maternelle, dont l'année scolaire 2020-2021.

Le Conseil Municipal de la ville de Saint-Yrieix-sur-Charente a fixé le montant à **442.21 euros par élève**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix POUR et 1 voix CONTRE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la somme de **442.21 euros**,

**DIT** que la somme est inscrite au budget 2021 de la Commune.

#### **↳ DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »**

**Vu** l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

**Monsieur le Maire** propose, aux membres du Conseil Municipal, de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

\* d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;

\* les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

\* le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

\* les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;

\* les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

\* les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,**

**DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 "fêtes et cérémonies" dans la limite des crédits repris au budget communal.

**↳ CONVENTION « SANTE, HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL » AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a actualisé, en prenant en compte les derniers textes parus, sa convention relative à la médecine du travail.

D'autre part, il propose une nouvelle offre de service complète sur le champ de la prévention des risques professionnels avec la mise à disposition des compétences d'un agent chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI/CISST), d'un service de conseil en hygiène et sécurité au travail et de prestations à la demande (accompagnement à la mise en place ou à jour du Document Unique, rencontres sécurités, études de postes...).

Enfin, il propose un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, dont la mise en place est obligatoire pour toutes les collectivités quelle que soit leur taille.

Une nouvelle convention unique permet d'adhérer, "à la carte", à ces différents services, selon l'organisation propre à chaque collectivité.

\* **Médecine du Travail** : la surveillance et le suivi des conditions d'hygiène et de santé des agents sont imposés par la loi aux employeurs territoriaux. Le service médecine du Centre de Gestion de la Charente, actuellement composé de 4 médecins, suit déjà notre collectivité.

\* **Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité** : toute collectivité, quelle que soit sa taille, doit désigner (après avis du CST/CHSCT) un agent formé chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (CISST) dont le rôle est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la Fonction Publique Territoriale. L'agent CISST du Centre de Gestion permet de répondre à cette obligation légale.

\* **Conseil en hygiène et sécurité** : afin d'accompagner et soutenir la collectivité dans sa politique et ses obligations en matière de prévention, de protection de la santé et d'amélioration des conditions de travail, le CDG propose un service de conseil en hygiène et sécurité.

\* **Dispositif de signalement** : depuis le 1er mai 2020, les employeurs territoriaux, quelle que soit la taille de leur collectivité, doivent mettre en place (après avis du CST/CHSCT) un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

A cette fin, le CDG 16 propose une plateforme numérique pour permettre à l'adhérent de répondre à cette obligation légale dans le respect de l'anonymat, la confidentialité, la traçabilité et la protection des données personnelles.

La convention ci-annexée peut être signée avant le 31 décembre 2021, sans que cela ne génère de coût supplémentaire pour cet exercice. La facturation n'interviendra qu'à compter de l'année 2022, sauf pour les prestations à la demande de la collectivité qui seraient réalisées avant cette date.

Cette convention se substitue aux conventions actuelles (médecine et audit) qui prendront fin au 31 décembre prochain au plus tard.

La tarification est fixée selon un taux appliqué à la masse salariale N-1 de la collectivité :

- ° Médecine du travail : 0.34%
- ° Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité : 0.03%
- ° Conseil en hygiène et sécurité : 0.02%
- ° Dispositif de signalement : plateforme seule 0.01%      fonction de référent externalisée : 0.03%

**Considérant** que notre collectivité est déjà adhérente au service médecine du travail proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de convention ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,**

**DECIDE** d'adhérer à la convention de service "Santé, hygiène et sécurité au travail" du Centre de Gestion de la Charente,

**DECIDE** de souscrire aux services suivants :

- ° Médecine du travail
- ° Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité
- ° Conseil en hygiène et sécurité
- ° Dispositif de signalement : plateforme + fonction de référent externalisée

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de service "Santé, hygiène et sécurité au travail" ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 et suivants.

**ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE**

**Monsieur le Maire** rappelle que, par délibération n°D\_2020\_5\_11 en date du 6 octobre 2020, le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque "Prévoyance".

Il informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 25 mai 2021, TERRITORIA MUTUELLE.

Une convention de participation sera mise en oeuvre à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 6 ans (avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an pour des motifs d'intérêt général) à laquelle la commune de Chazelles a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention dont le modèle est joint à la présente délibération. L'article 3 de cette convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre en contrepartie de la mise en place et du pilotage du contrat.

En cas d'adhésion, Monsieur le Maire expose qu'il convient :

\* D'une part, de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et d'en définir les éventuelles modulations,

\* D'autre part, de retenir, l'assiette de garanties pour l'ensemble des agents adhérents au contrat parmi les choix suivants :

- ° Choix 1 : la collectivité choisit de ne pas assurer le régime indemnitaire
- ° Choix 2 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire (45%) pendant les périodes de demi-traitement,
- ° Choix 3 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire pour l'ensemble de ses agents, pendant les périodes de demi-traitement, et pendant les périodes de plein-traitement pour les congés de CLM, CLD et CGM, à hauteur de 95%.

Il ajoute que cette assiette s'appliquera à la garantie obligatoire de maintien de salaire mais également à deux garanties optionnelles que les agents pourront contracter en complément à savoir :

\* La garantie invalidité permanente pour compléter la pension par une rente permettant de conserver jusqu'à 95% du traitement indiciaire net,

\* La garantie perte de retraite (pour les agents CNRACL uniquement) permettant le versement d'un capital

Cependant, ce choix n'impactera pas l'assiette de la garantie capital décès-PTIA, troisième option offerte aux agents, dont l'assiette de cotisations exclut la prise en compte du régime indemnitaire.

Enfin, il rappelle que, conformément à la réglementation, le Comité Technique a donné son avis sur le principe de cette adhésion ainsi que sur ses conditions de mise en oeuvre lors de sa séance du 6 septembre 2021.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,

**Vu** la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Charente et TERRITORIA MUTUELLE,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,**



**DECIDE** d'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque PREVOYANCE, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec TERRITORIA MUTUELLE, en autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant,

**DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion,

**DECIDE** d'accorder une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et de fixer le niveau de participation à **10.00 euros/agent (montant unitaire mensuel brut)**,

**DECIDE** de retenir pour l'ensemble des agents adhérents au contrat l'assiette de garanties suivante :

° Choix 3 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire pour l'ensemble de ses agents, pendant les périodes de demi-traitement, et pendant les périodes de plein-traitement pour les congés de CLM, CLD et CGM, à hauteur de 95%.

#### **ACTUALISATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2022**

**Monsieur le Maire** informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire, chaque année, de se prononcer sur l'actualisation éventuelle des tarifs du service assainissement, dans la perspective des facturations par la société SAUR FRANCE.

**Monsieur le Maire** rappelle les tarifs en vigueur votés lors de la séance du 6 octobre 2020 par délibération n°2020\_5\_1 :

- ° Partie fixe (abonnement) : 70.00 euros
- ° M3 consommé : 1.21 euros

**Monsieur le Maire** demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur une éventuelle revalorisation des tarifs pour l'année 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix POUR et 5 voix CONTRE,**

DECIDE de valoriser les tarifs de l'assainissement pour l'année 2022 de 2%, soit :

- ° Tarif de la part fixe (abonnement) : 71.40 euros
- ° Tarif du m3 consommé : 1.23 euros

#### **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » DE CHARENTE-EAUX – ANNEE 2020**

**Monsieur le Maire** rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à 16 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS,**

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Chazelles. Ce dernier sera transmis à la Préfecture en même temps que la présente délibération.

*Monsieur ANZOLIN fait remarquer qu'il y a une incohérence avec les chiffres dans le rapport : il conviendra de demander des explications.*

#### **ADOPTION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA COMPETENCE « CULTURE » ET AUTRES REGULARISATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA ROCHEFOUCAULD-PORTE DU PERIGORD**

**Monsieur le Maire** donne lecture aux membres du Conseil Municipal, de la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2021, relative à l'approbation des modifications statutaires concernant la compétence "culture" et autres régularisations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,**

**ACCEPTÉ** la modification des statuts telle que proposée et son entrée en vigueur au 31 décembre 2021 (copie annexée).

**DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET DE LA COMMUNE**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Budget Primitif 2021 de la commune, adopté par délibération n°D\_2021\_2\_2 du 08 avril 2021,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits en section d'investissement et de fonctionnement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres votants,**

**AUTORISE**, Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°3, sur le budget commune, comme détaillé dans le tableau ci-dessous:

**INVESTISSEMENT**

CREDIT A OUVRIR						
SENS	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	OBJET	MONTANT
D	I	21	2183	319	Achats	5 900,00 €
D	I	21	21311	900	PAVE	2 000,00 €
<b>TOTAL</b>						<b>7 900,00 €</b>

CREDIT A REDUIRE						
SENS	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	OBJET	MONTANT
D	I	020	020	OPFI	Dépenses imprévues	-7 900,00 €
<b>TOTAL</b>						<b>-7 900,00 €</b>

**FONCTIONNEMENT**

CREDIT A OUVRIR						
SENS	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	OBJET	MONTANT
D	F	12	64111		Rémunération principale	12 753.00 €
D	F	12	64168		Autres (contrat PEC)	5 330.00 €
D	F	12	6451		Cotisations URSSAF	1 917.00 €
<b>TOTAL</b>						<b>20 000.00 €</b>

CREDIT A REDUIRE						
SENS	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	OBJET	MONTANT
D	F	11	615221		Bâtiments publics	-10 000.00 €
D	F	11	615231		Voiries	-10 000.00 €
<b>TOTAL</b>						<b>-20 000.00 €</b>

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

- Convention de partenariat entre la Communauté de Communes La Rochefoucauld-Porte du Périgord et la commune de Chazelles pour une permanence Espace France Services.

Dans le cadre d'une expérimentation visant à établir des permanences de l'Espace France Services, structure en faveur de l'accès aux droits gérée par la communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord, la commune de Chazelles souhaite soutenir cette action et offrir aux habitants un service de proximité. Pour cela, elle met à disposition des locaux et des équipements pour une des permanences de l'Espace France Services.

**Monsieur le Maire** donne lecture de la future convention qui pourrait être signée une fois que la communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord aura obtenu la labellisation France Services.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,**

**APPROUVE** les termes de la convention entre la Communauté de Communes La Rochefoucauld-Porte du Périgord et la commune de Chazelles, telle qu'elle lui a été présentée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention une fois la labellisation France Services obtenue par la communauté de communes La Rochefoucauld-Porte du Périgord.

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- ✓ Ateliers Zéro Déchet : environ 10 personnes pour le premier atelier « Fabrication de produits ménagers »
- ✓ Lydie CORNIERE :
  - Distribution d'un courrier aux personnes âgées de plus de 75 ans non vaccinées + information sur la 3<sup>ème</sup> dose
  - Téléthon à Chazelles : plusieurs activités de prévues qui commenceront le week-end du 20/11/2021 avec le foot. Le 04 et 05/12/2021, une marche sera organisée ainsi que des séances de yoga, il y aura également la présence du groupe « Les Bourdichoux ». Le 12/12/2021 : chorale, goûter organisé par l'association La G'Art, Marché de Noël (APE) et feu d'artifice. Il y aura également une tombola.
  - Repas des Aînés : 147 personnes inscrites
- ✓ Monsieur le Maire :
  - Hommage à la déportation tout le mois de novembre (exposition, lecture...)
  - Cérémonie du 11 novembre
  - Gendarmerie : nouveau système appel 17 – intervention dans les 15 mn mais pas forcément des gendarmes de la brigade de La Rochefoucauld
  - Dossier Mme DESCHAMP : les motards sont venus à St Paul pour contrôle de vitesse
- ✓ Christelle DELCAMP : informe le conseil que France 3 viendra tourner sur Chazelles (Apiketa, La Rainette, Les Grottes du Queroy)
- ✓ Flavie DUBOIS :
  - Bulletin municipal : date de clôture prévue le 30/11 pour un dépôt auprès de l'imprimeur le 15/12.

La séance est levée à 22 heures.